



D2024-39

VILLE DU PECQ

DECISION

1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de prêt à usage église Saint Thibaut

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait de la ville d'organiser un concert de percussions à l'Eglise Saint Thibaut au Pecq,

Vu le projet de contrat établi à cet effet,

DECIDE

De signer avec le groupement paroissial Marly-le Roi / Le Pecq / L'Étang-la-Ville, représenté par Bernard Longhi en sa qualité de Responsable commission concerts et spectacles, situé 36, impasse du Gaillon 78 160 Marly-le-Roi, un contrat de prêt à usage avec l'église Saint Thibaut.

De préciser que le spectacle d'Adelaïde Ferrière – un concert de percussions (musique classique) est fixé au dimanche 09 mars 2025 à 17h à l'église Saint Thibaut.

D'indiquer que le montant total de la prestation s'élève à 320 € nets de TVA.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion.

Le Pecq, le 06 mars 2024



Le Maire

Admission en préfecture BERNARD

078-217804814-20240306-D2024\_39-CC

Date de télétransmission : 25/03/2024

Date de réception préfecture : 25/03/2024